

# LES ÉQUIPES




Les équipes de santé au travail de l'APST-BTP-RP : Médecins, infirmiers, intervenants en prévention des risques professionnels, psychologue du travail.

 **APST-BTP-RP**  
110, avenue Général Leclerc  
92340 BOURG-LA-REINE  
**01 46 83 50 00**  
cellulepdinfo@apst.fr  
[www.apst.fr](http://www.apst.fr)



Les équipes du Pôle Social de l'APAS-BTP : Chargés de maintien en emploi, médecins, psychologues du travail, assistants de service social, assistants administratifs.

 **Service social du Travail Interentreprises**  
**01 84 990 988**  
servicesocial@apas.asso.fr  
[www.apas.asso.fr](http://www.apas.asso.fr)

 **Service d'Orientation et de Reclassement Professionnel APAS-BTP**  
14-18, rue de la Vanne  
92120 MONTROUGE  
**01 53 33 22 44**  
reorientation@apas.asso.fr  
[www.apas.asso.fr](http://www.apas.asso.fr)



APAS-BTP - Service Communication - Conception graphique : Édition Janvier 2024.

**PDP**  
Prévention de la  
Désinsertion  
Professionnelle

# L'ESSAI ENCADRÉ

Ce service est dédié aux salariés des entreprises adhérentes à l'APST-BTP-RP.

## C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une action de remobilisation d'un salarié durant son arrêt de travail. L'essai encadré permet au salarié en arrêt de travail :

- ✓ D'évaluer sa capacité à reprendre son ancien poste ;
- ✓ De tester un aménagement de poste ;
- ✓ De découvrir un nouveau poste ;
- ✓ De préparer une reconversion professionnelle.

## AVEC QUI ?



**SALARIÉ(E)**

en arrêt de travail  
total ou partiel



**EMPLOYEUR**

Le salarié sera accompagné par un membre de la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle de l'APST-BTP-RP.

## QUAND ?

L'essai encadré :

- ✓ Se déroule **pendant l'arrêt de travail** ;
- ✓ Comprend **14 jours ouvrables**, fractionnables ;
- ✓ Est **renouvelable 1 fois** (28 jours maximum par essai encadré).

Plusieurs essais encadrés sont possibles si le projet professionnel évolue. Le salarié peut, à tout moment, arrêter son essai encadré, il reste en arrêt maladie.

## COMMENT ?

Il peut être initié par le salarié, le médecin du travail, la cellule PDP de l'APST-BTP-RP, l'assurance maladie ou le médecin traitant.

Le médecin du travail valide le projet en fonction du poste et de l'état de santé du salarié qu'il a au préalable reçu en visite de pré-reprise.

La demande est validée par la cellule PDP de l'assurance maladie.



**Il est soumis à l'accord de 3 médecins :  
le médecin du travail,  
le médecin-conseil de l'Assurance Maladie  
et le médecin traitant du salarié.**

## OÙ ?

- ✓ Dans l'entreprise actuelle du salarié ;
- ✓ Dans une autre entreprise pour vérifier son projet professionnel ;
- ✓ Dans une autre entreprise susceptible de l'embaucher à l'issue de son arrêt de travail.



**Le bénéficiaire d'un Essai Encadré est suivi  
par un tuteur au sein de l'entreprise  
dans laquelle il l'effectue.**

## QUI FINANCE ?

**L'essai encadré ne représente aucune charge financière pour l'employeur,  
le salarié touche une indemnisation de l'assurance maladie.**